

DELEGATION DE SIGNATURE A M STÉPHANE MIROUX

Monsieur Didier PAPACALODOUCA, agissant en qualité de Directeur Général par intérim de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° 2-B.25.003 du Bureau du Conseil d'Administration du 27 mars 2025
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Monsieur Stéphane MIROUX** exerce les fonctions de **Responsable Service Technique**

Donne délégation à **Monsieur Stéphane MIROUX** pour signer les actes suivants :

- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité ;
- Toutes les déclarations d'urbanisme (déclaration réglementaire d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement et de conformité de travaux, ...).
- Toutes les déclarations préalables de travaux en matière de sécurité des chantiers
- Demandes de raccordements ou de modification de raccordement à tous concessionnaires de réseaux
- Les procès-verbaux de réceptions de prestations de travaux.
- Les demandes de financement et les conventions afférentes à son domaine d'activité résultant de délibérations explicites du Conseil d'Administration ou du Bureau et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis.
- Les titres d'habilitation électrique des personnels concernés, dans le respect des préconisations de niveau formulées par le prestataire de formation ;
- Les conventions sous seing privé relatives au raccordement d'immeubles au réseau de lignes de communication électroniques conformément à l'article L. 33-6 du des postes et communications électroniques, dans le respect des délibérations du Bureau et/ou Conseil d'Administration ;
- Les correspondances courantes liées à l'activité de son Service
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis ;
- La prise en compte de produits ou de charges en lien avec l'activité de son Service
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de son service

Marseille, le 27 mars 2025

Responsable Technique

Stéphane MIROUX

Le Directeur Général par Intérim

Didier PAPACALODOUCA

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le 31/03/25